

Les prisonniers de Vincennes devant la haute-cour de Bourges : notification de l'acte d'accusation et des nombreuses [...]

Les prisonniers de Vincennes devant la haute-cour de Bourges : notification de l'acte d'accusation et des nombreuses pièces de la procédure / lettres des citoyens Barbès, Raspail, Blanqui, Huber, Villain et Napoléon Chancel.... 18...

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

LES PRISONNIERS DE VINCENNES

DEVANT

LA HAUTE COUR DE BOURGES

NOTIFICATION DE L'ACTE D'ACCUSATION ET DES NOMBREUSES PIÈCES DE LA PROCÉDURE.

Lettres des citoyens Barbès, Raspail, Blanqui, Hubert, Villain et Napoléon Chancel,

AVEC DES

Détails intéressants sur l'intérieur du donjon de VINCENNES.

Depuis longtemps déjà les prisonniers de Vincennes et ceux détenus à la Conciergerie pour l'affaire du 15 mai s'attendaient chaque jour à être transférés à Bourges pour y comparaître devant la haute cour appelée à décider de leur sort. Loin de redouter l'heure du départ, ils l'appelaient de tous leurs vœux, car ils étaient à Vincennes l'objet d'une surveillance rigoureuse.

Il était excessivement difficile de pénétrer dans l'intérieur du fort, même avec une permission de l'autorité. Un gendarme accompagnait le visiteur pendant qu'il traversait la première cour, puis il le remettait à un planton de service qui faisait contrôler le laissez-passer chez le concierge. On se rendait ensuite chez le greffier en chef. Après cette visite, on traversait la grande cour, encombrée de caissons pleins de munitions; de là, on passait dans une autre cour assez petite, et l'on se trouvait à la porte du donjon. Le geôlier se présentait et demandait de nouveau le permis, ainsi que le nom de la personne qu'on voulait visiter. Enfin on parvenait à un escalier dont tous les paliers étaient garnis de factionnaires. Barbès occupait le premier étage, Blanqui le second, et Raspail le troisième.

D'autres cellules étaient occupées par Flotte, Martin dit Albert, Sobrier, Quentin, Larger, Borne et Thomas. L'aménagement de chacune de ces chambres se composait d'un lit de fer, d'une table de bois blanc et de quatre chaises de paille; chacune éclairée par une lucarne garnie de barreaux de fer, élevée à huit pieds du plancher.

Il n'y avait à la Conciergerie que deux des accusés, Degré, dit le Pompier, et le général Courtais.

Il y a en outre huit accusés absents, ce sont : Louis Blanc, homme de lettres, représentant du peuple; Marc Caussidière, ancien préfet de police, représentant du peuple; Seigneuret, avocat, rédacteur de la *Commune de Paris*; Joachim Houneau, homme de lettres, ex-maître d'études au lycée Monge, rédacteur de la *Commune de Paris*; Huber, corroyeur, ex-gouverneur du château de Nancy; Laviron, capitaine d'artillerie de la garde nationale; Napoléon Chancel, ex-commissaire du gouvernement provisoire dans le département de la Drôme; Villain, président de la Société des Droits de l'homme.

Après une instruction qui dura près de dix mois, le président de la haute cour rendit l'ordonnance suivante :

« Nous, président de la haute cour de justice,
Vu le décret de l'Assemblée nationale du 22 janvier 1849, promulgué le 26 du même mois, portant que les auteurs et complices de l'attentat du 15 mai sont renvoyés devant la haute cour nationale, et que la cour se réunira à Bourges dans les quarante jours qui suivront la promulgation de la loi;
Ordonnons que l'ouverture des débats aura lieu à Bourges, au palais de justice, le mercredi 7 mars prochain, à dix heures du matin.

» Fait en notre hôtel, le 23 février 1849.

» BÉRENGER. »

Quatre jours après, l'arrêt de renvoi de la cour d'appel de Paris et l'acte d'accusation dressé par le procureur général, furent notifiés aux accusés, auxquels on remit en même temps une copie de toutes les pièces de la procédure; mais il paraît que plusieurs pièces importantes étaient seulement énoncées dans la notification, ce dont l'accusé Blanqui s'est plaint amèrement.

Le trois mars au soir, rien n'avait encore transpiré relativement au jour du départ des prisonniers et aux mesures qui seraient prises dans cette circonstance; tout à coup, dans la nuit du trois au quatre, un grand mouvement de troupes se fit à Paris; plusieurs régiments de cavalerie, partis de différents points, sillonnèrent la ville pour se rendre à l'embarcadère du chemin de fer d'Orléans et en garder les abords, tandis que d'autres se répandaient dans la campagne, et formaient une

sorte de double haie le long de la voie ferrée.

A trois heures et demie, un officier de paix, avec trente sergents de ville, portant le nouvel uniforme, est venu annoncer l'approche des accusés devant être transférés à Bourges. M. le colonel Rebillot, préfet de police, assisté de M. Carlier, est arrivé à quatre heures moins un quart, pour présider aux dispositions du départ et à la composition du convoi.

A quatre heures et demie, la première voiture cellulaire, venant de Sainte-Pélagie, et renfermant deux accusés, Degré et un autre, est entrée dans la gare, accompagnée de M. Hanchard, commissaire de police du quartier Saint-Michel, sous l'escorte d'un escadron de dragons; puis une grande voiture cellulaire, venant de la Conciergerie, et contenant cinq accusés, parmi lesquels était l'ex-général Courtais. Mme Courtais, qui avait obtenu l'autorisation d'accompagner son mari, était placée dans le couloir de cette voiture, escortée par un escadron de lanciers.

A cinq heures, est arrivée une troisième voiture, sous l'escorte d'un escadron de lanciers : elle renfermait Barbès, Albert, Blanqui, Sobrier, Raspail, Quentin, Flottes et autres détenus à Vincennes.

Parmi les accusés s'élevèrent quelques cris : Vive la République démocratique et sociale ! Barbès et Albert étaient fort abattus.

Arrivées à la gare, ces trois voitures ont été placées sur des trucs de diligences, et le train a été composé de la manière suivante :

Un wagon de bagages, contenant les effets des accusés;
Les trois voitures cellulaires;

Une voiture de deuxième classe contenant des sergents de ville; une voiture de première classe pour l'officier de paix et les officiers militaires, et neuf voitures de troisième classe pour environ 300 hommes, gardiens des prisons et gendarmes mobiles; en tout quinze voitures remorquées par une seule machine.

A quatre heures trente minutes, ces dispositions étaient terminées, et le signal du départ a été donné à cinq. Une demi-heure après, le convoi allait à toute vapeur. Toutes les mesures convenables de précaution avaient été prises aux diverses stations de la ligne. Le chef du mouvement, M. de Chancel, monté sur la machine, a accompagné le train.

Après le départ, M. le préfet de police a fait retirer les troupes qui avaient été chargées de garder les abords de la gare.

A huit heures et demie, le convoi était à Orléans. Il a été rendu à Bourges à une heure après midi.

Plusieurs des principaux accusés paraissent décider à ne pas se défendre; c'est ce qui résulte de cette lettre de Barbès, adressée à tous les journaux et qu'ils ont reproduit.

« Donjon de Vincennes, 23 janvier 1849.

» Citoyen rédacteur,

» Comme il est de vérité banale qu'en politique on n'est jamais jugé que par ses ennemis, je me préparais, depuis mon arrestation, à me défendre infiniment peu devant quelque tribunal qu'on m'envoyât. Le décret de mise en action de la haute Cour de Bourges, contre les accusés de mai, ne change donc pas grand'chose à mes déterminations. Là, comme ailleurs, je protesterai contre le verdict de vengeance d'un parti, en appelant de l'arrêt de proscription à la justice du peuple. qui a cassé, lui, bien d'autres arrêts, et qui proclamera toujours, mon affection pour lui m'en rend sûr, que je suis un bon citoyen. Ce n'est donc pas précisément pour mon compte personnel que j'élève en ce moment la voix contre la décision de l'Assemblée, c'est à cause du tort qu'elle fait à ceux de mes co-accusés qui avaient toute certitude d'être acquittés par le jury. A part cela, eh bien ! ma foi tant mieux ! Lorsque tant d'autres braves citoyens passent devant les conseils de guerre, il m'au-

rait répugné de ne pas jouir, moi aussi, du bénéfice de quelque juridiction exceptionnelle; et puisqu'on ne sait pas nous donner d'autre égalité que celle des condamnations par commissions, c'est du moins quelque chose qu'on nous gratifie de celle-là... Avec le bague au bout, je m'imagine, pour les représentants du peuple comme pour les pauvres représentés, que ces messieurs des castes monarchiques nomment, quand ils n'en ont pas peur, de la canaille.

Salut et fraternité,

A. BARBÈS.

De son côté, Raspail écrivait, le 1^{er} février, la lettre suivante, en réponse à une proposition faite par la rédaction du journal *le Peuple souverain*, de Lyon, de lui envoyer un défenseur lyonnais :

« Donjon de Vincennes, 1^{er} février 1849.

» Citoyen,

» Si quelque chose pouvait ajouter à la sympathie que j'éprouve pour nos frères lyonnais, c'est certainement l'offre généreuse que vous me faites de m'accompagner dans mes nouvelles épreuves et de venir partager mes nouvelles tribulations. Ce service, je le tiens comme reçu et je l'inscris sur le livre de ma reconnaissance.

» Mais permettez-moi de vous soumettre quelques considérations qui vous démontreront que le projet n'est pas réalisable.

» Je ne saurais accepter d'autre défenseur qu'un prolétaire, qu'un avocat sans diplôme. Or, la haute cour succédant à l'excour des pairs, refuserait certainement d'admettre à sa barre un homme qui n'aurait d'autre titre pour venir en aide aux opprimés que la droiture de son âme et la confraternité de ses principes; je pense même qu'elle ne le refuserait qu'à cause de ces deux qualités.

» Si la cour acceptait le concours fraternel de nos braves et loyaux prolétaires ! oh ! certes, mon cher collègue, dans ce cas je serais fier de paraître sur le banc des accusés en aussi bonne compagnie. Mais on ne sait encore à qui s'adresser pour s'assurer du fait.

» Je vous serre la main avec affection à vous et à tous.

» F.-V. RASPAIL,

» Représentant du peuple. »

Blanqui n'est pas dans les mêmes dispositions, et il manifeste l'intention de faire entendre des témoins dont la déposition démontrera, dit-il, que l'affaire du 15 mai n'a pas été le résultat d'un complot.

Le général Courtais veut aussi se défendre, et il a choisi M^e Bethmont pour son défenseur.

Degré, dit le Pompier, s'occupe aussi très-activement de sa défense. Cet accusé, qui est artiste peintre, habitait à Montargis; il manifeste des opinions politiques entièrement contraires à celles de ses co-accusés. M^e Ernest Picard est chargé de le défendre.

Les accusés absents, Napoléon Chancel et Villain ont écrit pour annoncer qu'ils se présenteraient devant la haute cour, lors de l'ouverture des débats. L'accusé Hubert a aussi écrit qu'il se présenterait, non pour se défendre, mais pour dire la vérité.

Les débats de cette grande affaire ne peuvent donc manquer d'avoir un grand intérêt. Ils auront du retentissement dans le monde entier, dont les regards sont sans cesse tournés vers notre jeune République.